



CONSIGNES EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

DÉLAI À RESPECTER



> 48h pour transmettre l'arrêt.

C'est le **délai maximum** pour faire parvenir votre arrêt de travail à votre employeur et au service médical de votre caisse d'Assurance Maladie. Au-delà de ce délai, vous risquez des **pénalités**.

SORTIES AUTORISÉES



> Présence à votre domicile de 9h à 11h, et de 14h à 16h.

Vous devez **être présent à votre domicile** de 9h à 11h et de 14h à 16h. Ces horaires sont valables **tous les jours, même le week-end**. Votre médecin peut éventuellement vous autoriser à vous absenter. Dans le cas contraire, si vous êtes absent **en cas de contrôle, vous risquez de perdre vos indemnités journalières**. Si vous séjournez temporairement hors domicile, vous devez l'indiquer sur le volet 1 de l'avis d'arrêt de travail ou demander à votre médecin de le faire s'il le transmet en ligne ou en informer votre caisse d'Assurance Maladie. De plus, pour tout séjour à l'étranger, il est impératif de prévenir votre caisse d'Assurance Maladie.

CONTRÔLE DE LA CPAM



> Vous pouvez être contrôlé ou convoqué.

L'arrêt de travail est un droit pour tous et chacun doit en **respecter les règles**. C'est ce que vérifie l'Assurance Maladie. Lors d'un arrêt de travail, **vous pouvez être contrôlé à votre domicile ou convoqué au service médical de votre caisse**. En cas d'abus, de non-respect des règles ou de refus d'un contrôle, des pénalités financières seront appliquées. **Certaines absences sont justifiées** : les rendez-vous médicaux, en cas de dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle ou une convocation par le service social.

ABSTENEZ-VOUS DE TOUTE ACTIVITÉ NON AUTORISÉE



> Vous êtes au repos.

Quand vous êtes en arrêt de travail, **vous êtes au repos** et vous devez exercer des activités uniquement autorisées par votre médecin.